

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.02.02 Convocation du 21.02.2002

Compte rendu affiché 1^{er} Mars 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY,
Objet : Remplacement d'un Agent : MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,
Convention ADECCO.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, MM. GONDELAUD, CHRETIN. Mmes PERRIN, DESVIGNES, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme WYMAN - M. GOSSET par M. POINT - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Absents représentés :

Absents excusés : Mme BERRA, M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel rappelle qu'en raison du congé maladie d'un agent du service D.S.U. - Jeunesse, il a été décidé de faire appel à un salarié intérimaire à raison de 20 heures par semaine pour répondre aux besoins du service.

La durée du remplacement, prévu jusqu'au 24 mars, pourra être prolongée en cas de nécessité.

C'est à la Société ADECCO qu'a été confié la tâche de pourvoir ce poste. Le taux horaire brut de rémunération est de 8,54 Euros, auquel il convient de rajouter les frais de gestion d'ADECCO.

Elle invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les carences en personnel constatées dans un service municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement temporaire, par le biais de l'agence d'intérim ADECCO, d'un agent administratif chargé du secrétariat du Service DSU-Jeunesse,
- Adopte les conditions fixées dans la proposition de l'agence ADECCO,
- Adopte les contrats de mise à disposition à intervenir,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6218 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Février 2002

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 2 avril 2002

- de la publication le 3 avril 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 2 avril 2002